

**PROCES-VERBAL
DU 28 JUN 2005**

TABLE DES MATIERES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2005.....	16
« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE ».....	16
1.01 – PERSONNEL MUNICIPAL – Gestion du temps de travail – Compte Epargne-Temps.....	16
PRESENTATION M. LE MAIRE	19
Unanimité.....	21
1.02 – PERSONNEL MUNICIPAL – Action sociale – Participation aux frais de déménagement.....	21
PRESENTATION M. FLAHOU	22
Unanimité.....	22
1.03 - COOPERATION INTERCOMMUNALE – Accord de réciprocité entre les communes d'accueil et de résidence, relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement pour des élèves des écoles publiques et privées – Nouveaux conventionnement et règlement d'application – Forfait contributif : actualisation.....	23
PRESENTATION M. BEAUVENTRE.....	24
Unanimité.....	25
1.04 – BUDGET 2005 – Décision modificative n° 1 (DM 1).....	25
PRESENTATION M. TAILLEZ	26
Débat.....	27
Pour : Majorité municipale	32
Contre : M. DECEUNINCK	32
Abstentions : « Alliance & Actions » - « Bien dans ma ville, bien dans ma vie » -« Une voix libre »	32
1.05 – ACQUISITION DE BIENS MOBILIERS PAR LE BIAIS D'ENCHERES PUBLIQUES	32
PRESENTATION M. TAILLEZ.....	32
Unanimité.....	33
1.06 -PISCINE MUNICIPALE – Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux – Marché avec l'entreprise S.A.M.E.E. – Avenant n° 1.....	33
PRESENTATION M. MATHON.....	33
Unanimité.....	33
1.07– CHALLENGE RAID – Action intercommunale – Convention de partenariat avec l'Association Loisirs Jeunes (A.L.J.).....	33
PRESENTATION M. MATHON	34
Unanimité.....	34
1.08– MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012.....	34
PRESENTATION M. MATHON	35
Unanimité	35

« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE »	35
2.01 – MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU)	
Enquête publique - Avis.....	35
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	36
Débat.....	37
<i>Unanimité</i>	37
2.02 – LIEU-DIT « LA VALLEE » - Réserve foncière – Acquisitions immobilières	37
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	38
Débat.....	38
<i>Pour : majorité municipale</i>	41
<i>Abstentions : « Bien dans ma ville, bien dans ma vie » - « Une voix libre »</i>	41
<i>Contre : « Alliance & Actions »</i>	41
2.03 – PROGRAMME DE REHABILITATION DES COUREES – Rue Minique -	
Acquisition	41
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	42
<i>Unanimité</i>	42
2.04 – ECLAIRAGE PUBLIC – Entretien du réseau (n° 03.C) – Rénovation des	
installations existantes (n° 03.D) – Avenants n° 1 aux marchés	43
PRESENTATION M. FLAHOU.....	43
<i>Unanimité</i>	44
2.05 – REAMENAGEMENT DES ANCIENNES ECURIES – Avenants n° 1 aux	
marchés de travaux – Lots 1 et 11 – Prolongation du délai d’exécution	44
PRESENTATION M. FLAHOU.....	46
<i>Unanimité</i>	47

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous, nous allons commencer par le carnet rose et bleu.

Nous avons appris la naissance d'Agathe, au foyer d'Angélique et de Geoffrey NYS. La petite-fille de notre collègue Chantal se porte bien et nous lui présentons nos meilleurs vœux de prospérité ; aux parents et grands-parents, nous adressons nos sincères félicitations.

J'ai eu l'honneur et le bonheur de célébrer, samedi dernier, le mariage civil de notre collègue, Adjoint à l'Etat civil, Rodrigue DESMET avec Mlle Audrey DE BRABANDER. En votre nom, au nom du Conseil municipal, je transmets au jeune couple nos plus affectueux vœux de bonheur et à leurs parents nos sincères félicitations.

Nous allons maintenant passer à l'éphéméride.

- Le 8 avril, nous avons signé une convention avec la Trésorerie principale aux termes de laquelle nous avons ordonné nos relations pour une plus grande efficacité de nos services. C'est donc en place depuis cette date ; j'en profite pour féliciter M. SCHOCKAERT, toujours, pour le bon travail qu'il assure en relation avec cette administration.
- Le 12 avril, nous avons reçu Monseigneur DEFOIX, qui était en visite de travail. Il a rencontré l'ensemble des élus de la vallée de la Lys et nous avons pu lui montrer la commune, sa dimension et ses perspectives d'évolution.
- Le 29 avril, nous avons honoré nos agents communaux en leur remettant la médaille du travail ; nous avons également félicité trois personnes qui partaient en retraite et une qui bénéficiait du contrat de fin d'activité.
- Le 1^{er} mai, nous avons célébré (de mémoire) 2080 années de travail ; 57 médaillés étaient donc réunis à l'école du Lierre pour une manifestation très sympathique.
- Le 1^{er} mai, c'était le fameux marché aux puces dans la rue de Lille et aussi le concert à la Colombe pour nos aînés.

- Le 8 mai, avec les enfants des écoles nous avons fêté, comme il se devait et nous pouvons en féliciter le service Animation, le 60^{ème} Anniversaire de l'Armistice ; la cérémonie a été très touchante et émouvante.
- Le 9 mai, nous avons remis symboliquement les clés aux 168 nouveaux habitants de la ZAC du Bois Leurent. Pour mémoire, c'est une cinquantaine de logements : 27 en accession et 23 en location dans ces rues du Pinson et de la Cayenne que nous avons tout dernièrement baptisées.
- Le 11 mai, suite au vote du Conseil municipal, nous avons signé la convention avec les habitants de la Cité du Fort afin d'engager les travaux nécessaires à l'embellissement de cette courée ronquoise, bien connue.
- Nous avons également fêté et vibré à la 11^{ème} édition du Challenge Raid et je remercie tous ceux, élus et fonctionnaires, qui se sont impliqués dans ce projet. Ce fut un grand moment à la fois sportif et d'émotion parce que le couple parrain/équipe de jeunes fonctionne très bien et notre vie de société pourrait s'en inspirer.
- Nous avons reçu le 19 mai, suite à un accord avec le Maire de Linselles, le groupe ukrainien « Vesselka » qui s'est produit en concert devant les anciens et les enfants des écoles.
- Le 21 mai, nous recevions 400 personnes à la Soirée des présidents qui atteint toujours son objectif.
- Le 29 mai, nous avons consulté nos concitoyens sur la constitution européenne.
- Le 2 juin, les retraités sont partis, bien heureux de participer à deux sorties :
Une sortie détente : le parc Mosaïc à Houplin-Ancoisne
Une sortie culturelle au parc Paradisio
Il nous faut en remercier toutes celles et tous ceux, bénévoles mais aussi agents de notre collectivité, qui se sont impliqués autour de Mme CALLEWAERT pour faire de cette journée une réussite :
84 participants à la sortie détente ont pu danser dans l'après-midi,
215 participants à la sortie culturelle.

- Le 4 juin, c'était le Triathlon scolaire pour les enfants des classes de CM2 : natation, course à pied et vélo.
- Le 4 juin encore, ce fut l'opération de nettoyage au Bois Leurent sous l'égide du Conseil inter génération et du service Citoyenneté. Au passage, nous avons pu constater que cet espace était propre.
- Le 8 juin, à la demande du Président de la République et pour la première fois, nous avons honoré la mémoire des soldats morts en Indochine au cours d'une belle cérémonie.
- Nous avons reçu une association qui a nous fait partager sa passion des « Indiens des plaines » ; pour ceux qui ont pu se déplacer, la découverte a été très enrichissante parce que c'est une culture que nous avons peu l'habitude de côtoyer autrement que dans les livres d'histoire ou dans les films du Far West. Nous avons pu vraiment nous rendre compte de la richesse d'une culture encore très vivante.
- Le 12 juin, j'ai reçu ce petit garçon, dont la photo vous est projetée : Louis LEBAS, qui a porté avec beaucoup de ferveur son drapeau « Paris 2012, ville candidate » et tout à l'heure, M. MATHON vous demandera de bien vouloir soutenir la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux olympiques en 2012.
- Le 18 juin, nous avons commémoré l'Appel du Général DE GAULLE, que nous avons pu réentendre toujours avec beaucoup d'émotion, grâce à l'enregistrement qui en a été réalisé, non pas le jour même mais quelques jours après.
- Le 19 juin, au Bois Leurent nous avons fêté le sport et la musique ; c'était un très beau mariage, là aussi. C'était la première fois et cela a très bien fonctionné. Les gens étaient contents de se réunir et d'échanger.
- La semaine dernière, avec M. BEAUVENTRE, nous avons procédé à la remise de 131 dictionnaires aux élèves des 6 classes de CM2. Ce sont aussi des moments très sympathiques puisque cela marque la fin du cycle primaire et engage l'enfant dans celui du secondaire, pour lequel l'usage du dictionnaire sera très important.

Travaux

- ✓ Nous avons fait une visite aux cuisines centrales afin de nous rendre compte des investissements réalisés ; la plupart des équipements dataient quand même de 20 ans et il s'avérait nécessaire de procéder à leur remplacement, pour un total de 230.000 €.
- ✓ Les travaux du Centre-Bourg ont démarré par une phase de diagnostic et de fouilles, qui ont suscité quelque émotion vite passée ; nous en sommes restés au stade du diagnostic, sans partir dans des fouilles interminables.
- ✓ Les travaux des rues des Arts, Docteur-Galissot avec quelques petits événements notamment une fuite de gaz qui a donné lieu à une mise en alerte de nos personnels sous l'autorité de M. FLAHOU.
- ✓ Les travaux de la piscine... j'entends par-ci par-là les propos de certains de nos concitoyens qui émettent quelques inquiétudes : il fait chaud, ils ne peuvent pas aller à la piscine, c'est vrai mais il faut aussi que cet équipement puisse être relooké lors de l'été. Nous sommes en train de procéder à sa remise en peinture, qui était prévue. On ne peut donc pas à la fois nager et faire des travaux ; il faut que les gens acceptent quelques embarras passagers.

Je rappelle aussi, si besoin en était, que c'est l'un des seuls équipements de la métropole à disposer d'un toit ouvrant, fort agréable dans certaines périodes.

- ✓ Un coup de chapeau adressé depuis quelques années à l'équipe des espaces verts pour ses efforts en matière d'embellissement (chacun, en se promenant, peut s'en rendre compte) notamment en inventivité comme ce papillon qui se trouve sur la butte de la rue du Dronckaert, ou encore ce petit personnage, qui a été inventé et fabriqué par le service Espaces verts. On peut ainsi voir toute l'ingéniosité développée par nos agents et j'entends d'ailleurs beaucoup de commentaires positifs sur leur travail et leur investissement. Je les vois le matin à pied d'œuvre dès 6 h pour arroser les plantations vu le temps très chaud actuel ; on peut les en féliciter.

Je voudrais également vous donner plusieurs informations :

Une intervention que j'ai faite auprès de Mme AUBRY relative à l'économie sur la commune. La première est à direction des sites dédiés à l'activité économique et à leur gestion. C'est

un problème qui remonte au transfert de compétence que nous avons opéré il y a quelques années ; ce transfert étant incomplet puisque, si la compétence a bien été transférée, nous en avons conservé les charges. Cela arrive souvent, quand les grandes collectivités comme l'Etat et autres décentralisent ou déconcentrent, la compensation des charges ne suit pas toujours. Dans le cas présent, nous les avons conservées.

La question que je pose à Martine AUBRY est la suivante : *qu'en est-il de la gestion des sites dédiés à l'activité économique comme le Dronckaert II ou le CIT ?*

Il y a deux ans, on nous a annoncé la mise en place d'un groupe de travail, à l'interne de la Communauté urbaine, qui aurait dû faire des propositions quant à la politique communautaire de gestion de ces sites, en particulier en matière d'éclairage public quand des travaux importants sont envisagés (entretien courant, consommation, et le bilan est assez lourd pour le CIT) mais aussi d'espaces verts que nous continuons à entretenir. Je vous rappelle qu'à ce jour les frais sont importants pour notre commune.

On nous annonce pour demain, dès l'instant où les espaces communs sont repris dans le domaine public communautaire, à travers une convention de transfert entre CCI et LMCU en cours de liquidation, une prise en charge des espaces verts étendue, le cas échéant, à la propreté des parkings qui, dans un CIT, sont d'un entretien très coûteux.

Je voudrais rappeler à Mme AUBRY qu'une commune comme Roncq qui s'est quand même fortement engagée depuis une vingtaine d'années dans une politique de développement économique, je cite la zone des Champs, la zone de l'Octroi, le parc du Lion, le site Leurent, etc., en y dédiant plus de 80 ha de son territoire, eh bien Roncq a le sentiment de se trouver, aujourd'hui, un peu pénalisée et je ne reviendrai pas sur la mutualisation de la taxe professionnelle (TP) depuis le 1^{er} janvier 2002... si nous percevons les taxes foncières qui se rattachent à ces activités économiques, force est de constater que, dans ce contexte de réforme permanente de la TP, elles sont peu dynamiques pour la commune.

La ville de Roncq est donc doublement affectée à la fois par la faiblesse des rentrées fiscales relatives à l'activité économique et par le poids des charges courantes qui se rattachent à ces zones économiques, comme le CIT, alors que –je le répète– nous sommes dans une thématique d'intérêt communautaire pure et stricte. Et cette réflexion rejoint celle qui est engagée par mon collègue de Wattrelos, Dominique BAERT, en charge du budget, qui a procédé à la consultation des maires de la Communauté urbaine sur la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Voilà pour la problématique de la gestion déconcentrée des sites économiques, qui reste une grande question.

Site Actival

Lors de ma rencontre avec les agents chargés du développement économique territorial, j'ai émis l'idée d'une valorisation plus fine de ce site remarquable, qui est le résultat (rappelez-vous) d'une requalification des Etablissements Motte Dewavrin et qui mérite une attention toute particulière en direction du bâtiment dont les deux porches monumentaux, à mon avis, ne sont absolument pas mis en valeur alors qu'ils sont des éléments du patrimoine industriel de notre commune et dignes du plus grand intérêt.

Pour ce qui concerne la façade de la rue latérale, il serait aussi utile de la réaménager de manière à permettre une redistribution des locaux situés à l'arrière. A mon sens, ces derniers pourraient être prioritairement retenus pour une activité commerciale ou artisanale parce que cette façade, aujourd'hui dormante, pourrait être utilement valorisée autour de la place en cours de constitution actuellement.

Ces aménagements sont d'autant plus stratégiques que la ville de Roncq, en accord et en partenariat avec LMCU, s'engage dans un programme assez lourd d'aménagements des espaces et équipements publics situés en face d'Actival. En effet, il est prévu de requalifier ce vaste espace par l'implantation d'une salle des fêtes polyvalente et d'un espace public qui pourrait servir de parking mais aussi lieu de rassemblement des fêtes foraines, cirques... en quelque sorte, des animations populaires. De l'autre côté, il y aura développement d'une activité économique de type restauration en rez-de-chaussée de la gare, à ce jour occupé par l'agence « A Propos ».

Je plaide donc très fortement pour un effort de mise en valeur avec LMCU et la SEM Ville renouvelée et, pourquoi pas, de dumping économique de ce site qui, aujourd'hui encore, n'est pas suffisamment ouvert sur la commune.

J'ai aussi pu appeler l'attention de Martine AUBRY sur un certain nombre de dossiers, notamment celui du Petit Menin.

Nous nous sommes rencontrés le 2 février dernier avec Immochan et Altaréa ; ils ont pu nous expliquer leur concept de « Family village » et le relevé de cette rencontre nous a permis de comprendre les grandes orientations que souhaitait Mme AUBRY pour ce secteur :

- un projet fort
- une programmation d'enseignes extrêmement ambitieuse avec du haut de gamme et des produits originaux
- une architecture contemporaine
- des parkings moins visibles et moins dévoreurs d'espace.

Il y a donc une ambition affirmée par Mme AUBRY sur le site du Petit Menin. Au-delà de ces considérations, j'avoue avoir eu un peu de peine à me faire entendre sur nos propres intérêts ; il n'y a pas de raison de ne pas défendre nos intérêts dans la métropole et dans la communauté urbaine. Et nous avons un intérêt à ce que, autour du Petit Menin, la situation s'améliore.

Ce sont les **entrées de ville**.

Il y a, me semble-t-il, une relocation d'enseignes à pourvoir en raison du départ de Décathlon et de son important parking sur le site du Petit Menin.

Quid sur l'après-Décathlon ?

Il faut pouvoir maîtriser cet espace et nous avons aussi, aujourd'hui, des enseignes dont les bâtiments, type boîte à chaussures, datent quelque peu, d'un aspect peu agréable esthétiquement dans notre environnement (vous le voyez bien) et qui, pourtant, sont stratégiques... je pense à Norauto, Lav'auto, Hygèna, Aubert et autres. Je souhaiterais donc, en même temps que nous travaillons sur le site du Petit Menin, pouvoir requalifier notre entrée de ville pour la rendre plus accueillante et plus lisible. On pourrait également imaginer, avec les services communautaires, une implantation de commerces de proximité ou de bureaux.

Je demande à ce que nous soyons associés très étroitement à cette étude plus générale.

Il y a par ailleurs les aménagements d'entrée de ville, notamment la sortie d'autoroute n° 16 qui doit faire partie intégrante de la zone du Petit Menin et qui, à mon sens, doit être totalement repensée, en particulier sur la portion bien désastreuse de voie, que l'on appelle « Déviation de la rue des Champs » en y intégrant des couloirs réservés aux piétons et aux cyclistes et le tout pouvant s'intégrer dans une configuration paysagère qui est loin d'exister aujourd'hui. Lorsque vous empruntez ce secteur, c'est vraiment très tristounet.

De même je m'interroge sur les sens de circulation pour l'accès au parc commercial, notamment pour les clients qui viendront de Belgique. Très honnêtement, vu l'ampleur du projet, je crains une congestion rapide du réseau secondaire : boulevard d'Halluin, rue du

Dronckaert, RD191,, si nous n'accompagnons pas son aménagement. C'est bien beau de parler du Petit Menin mais il faut penser à son environnement immédiat. Lorsque m'a été présentée une première copie du Petit Menin, on évoquait surtout du tissage avec le quartier de la Bourgogne. C'est une bonne chose mais il ne faut pas non plus oublier les communes périphériques qui, en leur temps, ont accueilli Auchan.

Autre point important : le **rééquilibrage dans les distributions foncières** où Roncq est complètement désavantagée.

Le projet présenté par les opérateurs Immochan – Altaréa intègre un bassin de tamponnement communautaire, compte tenu de la problématique assainissement de ce secteur, de l'ordre de 50.000 m³. Plusieurs copies nous ont été soumises qui, à chaque fois, tentaient de tirer parti de ce volume par des canaux, étang... que sais-je encore ; toutes les élucubrations ont été émises sur un nombre d'années absolument considérable. Le seul problème, Roncq n'aura que l'eau sur son territoire sans les rentrées fiscales liées à ce projet.

Je demande simplement que nos collègues de l'assainissement aient une vision d'ensemble pour éviter de léser telle ou telle partie. Il ne faudrait pas que le Petit Menin soit uniquement sur Neuville et Tourcoing alors qu'il n'y aurait rien sur Roncq, hormis l'eau. C'est bien en période de canicule, c'est moins bien en temps normal. Je souhaite vraiment qu'il y ait prise en compte de cette problématique de l'assainissement pour que le projet soit dynamique pour la ville de Roncq.

Autre point à ne pas oublier ; on est en train de relancer nos **cœurs de ville**, on s'évertue à attirer des restaurants, des enseignes alimentaires mais il ne faudrait pas non plus que le Petit Menin vienne impacter sur ce que nous sommes en train de monter péniblement dans nos centres ville ; je pense à Neuville mais aussi à Roncq. Il faut bien avoir présent à l'esprit de garder une place pour les cœurs de ville qui doivent aussi être vivifiés par le Petit Menin et non pas déshabillés.

Enfin, c'est l'opportunité pour **l'emploi**.

On a parlé de 700 créations d'emploi sur ce site du Family village. Mais il ne faut pas simplement en parler mais s'y préparer. A regarder les expériences extérieures, des communes et des collectivités sont volontaristes dans ce domaine mais il faut s'y préparer.

Nous avons là une potentialité ; Auchan a même évoqué la possibilité de créer un pôle de formation et je dis : banco ! Cela n'existe pas aujourd'hui sur les métiers de la distribution.

Nous avons ici une expérience et une histoire, il faut pouvoir valoriser tout cela et ce serait formidable d'avoir l'opportunité de travailler sur un pôle distribution en liaison, naturellement, avec les institutions mais aussi avec les outils que nous avons mis en place, comme le PLIE. Préparons-nous donc à accueillir la zone du Petit Menin.

Enfin, il y a des friches économiques importantes à l'entrée de nos villes, notamment le site Degrave Marcant. Lorsque j'ai vu les panneaux en annoncer la location, j'ai dit à la Communauté urbaine de « sauter » sur cette opportunité. C'est une friche importante, nous en avons aménagé une partie : le Dronckaert II qui, aujourd'hui, est en voie de remplissage. Profitons de la symétrie pour valoriser cet axe intéressant qu'est l'avenue de Flandre.

Je rappelle que c'est un foncier de 2,5 ha disponible sur le site Degrave Marcant. Je pense qu'il faut aussi revoir l'ensemble et peut-être l'entreprise Grimonprez, qui est très dynamique et ne pose pas problème mais, peut-être, pourrait-elle être relocalisée sur un endroit plus opportun, qui permettrait d'identifier de manière précise les thématiques. Il y a donc moyen aujourd'hui, dans cette partie du territoire, de réfléchir convenablement et correctement au développement économique.

Enfin, dernier point qui réapparaît périodiquement comme un serpent de mer : **Valorparc** dont on entend parler depuis dix ans.

Je souhaiterais, pour ce site, un projet aussi ambitieux que la commande faite par Martine AUBRY pour le Petit Menin. On a fait travailler Immochan et Altaréa sur une liste d'enseignes prestigieuses et je demande le même traitement pour Valorparc ; il n'y a pas de raison que des sites soient de plus grand intérêt et d'autres de moins grand intérêt.

Valorparc est un dossier qui doit valoriser le CVE situé en face et qui doit attirer des entreprises dont la thématique est étroitement liée à cet équipement. Je demande à Martine AUBRY qu'une réflexion pertinente soit menée sur les enseignes d'entreprises que nous pourrions recevoir.

Cette mise au point a été sans doute un peu longue mais je pense qu'il était important de nous arrêter quelques instants sur ces dossiers économiques qui, pour certains, sont un peu au point mort ou à l'état de réflexion ; je souhaiterais les voir engager de manière plus rapide.

Autoroute A24

Cet après-midi, une réunion s'est tenue en Préfecture sur ce fameux deuxième serpent de mer.

Plusieurs fois, le conseil municipal a demandé l'abandon du tracé appelé aujourd'hui le tracé historique, à savoir métropolitain. Nous avons demandé que l'Etat étudie des tracés de contournement ou de ring par la Belgique.

Je reçois les propositions de M. BONDUELLE, nouveau Président de la CCI, dont la verve nous est habituelle. Celles-ci vont vous faire bondir après que j'aurai lu la motion qu'il me présente, qu'il appelle « Motion A24 »

Je le cite...

1. *Nous réaffirmons l'impérieuse nécessité de l'autoroute A24, l'engorgement quasi permanent de l'autoroute A1 cause en effet un important préjudice aux entreprises du territoire métropolitain, les milieux économiques ne comprennent pas les lenteurs de la décision pour un projet programmé depuis le début des années 70 et dont la mise en service pour 2004 avait été annoncée par le Ministre des transports le 2 juillet 1996.*
2. *La CCI s'inquiète de la largeur du faisceau envisagée pour le tracé et considère qu'un passage de cette autoroute à l'ouest d'Armentières lui interdirait de remplir sa mission de délestage de l'A1.*
3. *La CCI considère que le seul tracé possible est métropolitain et, dans ce cadre, ne prend pas parti entre les deux hypothèses : Pont du Badou et RN58 belge ou tracé initial maintenu au schéma directeur.*
4. *considère que, si le tracé initial devait être maintenu, il existe aujourd'hui des solutions appropriées pour supprimer toutes nuisances sonores et autres, et de proposer notamment la couverture de la forêt d'Hardelot pour l'A16 ? ? ?*

Nous n'avons pas de leçon à recevoir des autres, en termes d'économie. Comme rappelé tout à l'heure, nous avons développé notre territoire de manière pertinente et nous avons fait preuve, par le passé, de notre disponibilité foncière. Aujourd'hui encore, nous nous inscrivons dans cette dynamique économique à travers la zone du Dronckaert II et de projets que nous souhaiterions voir démarrer plus concrètement.

La ville de Roncq sait aussi tout ce qu'elle doit (il n'est pas question de cracher dans la soupe, vulgairement dit) à l'excellence de nos réseaux routiers et autoroutiers qui nous place très avantageusement dans la liste des communes attractives de la métropole MAIS, si nous sommes attractifs, si nous sommes bien situés au cœur de la métropole, nous en subissons tous les jours les conséquences négatives... ce sont les nuisances sonores, les pollutions ! Et je serais très heureux de recevoir M. BONDUELLE pour l'emmener au Blanc-Four pour qu'il ouvre les oreilles et entende la rumeur de l'autoroute, incessante, lancinante et qu'il comprenne que, si les protections phoniques fonctionnent à Hardelot, elles ne seront pas suffisantes à Roncq. Soyons donc pragmatiques, s'il vous plaît. Et les gens du Blanc-Four sont obligés de vivre avec ces nuisances.

Aujourd'hui, M. DE ROBIEN n'est plus Ministre mais il a tout de même dressé un cahier des charges général. Il a envoyé une lettre de mandat au Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, désigné comme coordinateur, pour lui dire : *je veux que vous réfléchissiez sur le principe d'une autoroute qui doit répondre à trois objectifs*. Je cite le Ministre :

1^{er} objectif :

Il faut compléter l'offre de transport existante dans les régions Nord – Pas-de-Calais – Picardie et offrir un itinéraire alternatif à l'autoroute A1 en améliorant le maillage du réseau.

2^{ème} objectif :

Il faut placer Amiens et la Picardie sur un nouvel axe d'échanges et offrir à Lille et au Nord/Pas-de-Calais une nouvelle ouverture sur la façade Atlantique.

3^{ème} objectif :

Il faut faire bénéficier les déplacements correspondants d'un bon niveau de service, propre à réduire l'insécurité routière.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Nous en sommes à l'étape de ce que l'on appelle : les études préliminaires qui, selon l'agenda fixé par le Ministre, devront être achevées à la fin de cette année 2005 et, à cette même échéance, deux fuseaux seront proposés à la concertation publique pour ne retenir, en juin 2006, qu'un seul fuseau de 1000 m qui devrait alors émerger pour être proposé au Ministre qui décidera.

Toutefois, suite aux propos tenus par le Préfet cet après-midi, il semble que l'ancien Ministre, M. DE ROBIEN, était plutôt favorable à un passage à l'ouest de la métropole et les solutions

ne sont pas nombreuses et peuvent passer par chez nous parce que trois raccordements sont alors possibles :

- Roncq/Reckem
- Le Pont du Badou sur la RN58
- L'itinéraire Steenvoorde – Ypres qui semble d'ailleurs fort attendu par les élus et les populations de la Flandre intérieure.

Tout ceci naturellement appelle notre plus grande vigilance et l'affirmation de notre détermination au sein du conseil municipal, depuis trois ans voire au-delà : la première argumentation est très technique. Rappelez-vous, lorsque nous avons voté le PLU, la phrase retenue dans le schéma directeur de développement et d'urbanisme de Lille disait –je cite– : « L'autoroute A24, qui répond au schéma des services collectifs de l'Etat pour le transport des voyageurs, a une fonction de transit et ne représente pas d'intérêt dans l'organisation spatiale métropolitaine pour la fonction de desserte... » Donc si cela ne sert pas à la desserte mais à fluidifier le trafic, il n'y a pas de raison objective à ce que le flux passe dans la métropole, comme le soutient la CCI, pour des raisons purement économiques d'autant plus (2^{ème} argument qui est celui de la qualité) que beaucoup d'entreprises recherchent le vert et à être, selon la formule, des entreprises à la campagne. Il y a donc aussi des intérêts à ménager.

Autre argument qui pourrait voir s'opposer le principe de Nimby : partout sauf dans mon jardin !

Je pense que l'on ne peut pas nous l'opposer parce que notre jardin est déjà fort occupé par l'autoroute, et que nous avons le droit d'être nimbiste sans l'être. Pourquoi le sommes-nous ?

D'une part, si on surdensifie le réseau autoroutier, on va accroître les nuisances et les risques de maladie pour nos populations riveraines. En plus –cerise sur le gâteau– cela mangerait 13 ha de terres agricoles utiles ; je pense qu'il faut nous battre pour maîtriser ces trois tiers du cocktail ronquois.

Ce tracé est insupportable, inconcevable et il ne manquera pas de voir dresser devant lui l'opposition unanime des élus puisque, aujourd'hui, tout le monde est d'accord pour s'opposer à un passage intra métropolitain, mais aussi des populations qui s'interrogent.

Je rencontre des gens qui, vendant leur maison, sont fort handicapés aujourd'hui par ce débat sur l'autoroute.

La ville de Roncq est tout à fait d'accord pour le développement économique, pour la richesse, pour la création d'emplois, pour la croissance mais pas au détriment de la qualité de la vie et de la santé publique. Nous aurons donc, et je vous y inviterai fortement, fin 2005 à nous intégrer dans cette perspective du débat public de concertation qui est introduite par la loi de février 2002 sur la démocratie de proximité ; il faudra que nous y fassions entendre notre voix et la voix de nos populations.

Le serpent revient, il s'agite, il ressort, il bouge sous le pipeau du Ministre, il faut donc que, pour se faire entendre, le conseil municipal souffle dans une trompette voire même un trombone, que sais-je encore.

Le schéma projeté, en appui de mes propos, est celui qui nous a été remis cet après-midi par le Préfet ; ce document, qui est à votre disposition si vous le souhaitez, montre bien l'organisation générale du mouvement de réflexion et nous sommes dans la phase des études préliminaires avant la PS et l'enquête publique, ce qui prouve que le dossier est bien sur les rails et qu'il nous faut être méfiants.

J'ai reçu une question orale de M. DIZY à laquelle je répondrai en commission le 5 juillet.

Je demande à M. KROCK de bien vouloir procéder à l'appel nominatif des membres de notre assemblée.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 28 juin 2005 : 33

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT - Réjane CASTEL - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE - Christophe LAVA - Rose-Marie BUCHET - Jérémy KROCK - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS - Joëlle DECLERCQ - Bruno COSYN - Chantal NYS - Evelyne DUMOULIN - Antonio DA SILVA - Geneviève LEROUGE - Etienne DECEUNINCK - Hervé DIZY

PROCURATIONS :

Odette DEVELTER, procuration Annick CASTELEIN
 Arnaud VANDEKERCKHOVE, procuration Sophie LAFRENOY
 Jackie VERBEKEN, procuration Réjane CASTEL
 Patrick DEGRAVIER, procuration Antonio DA SILVA
 Michel PETILLON, procuration Bruno COSYN
 André VARLET, procuration Chantal NYS

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur KROCK.

Nous entrons dans notre ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2005
--

M. LE MAIRE –

Si vous n'avez pas d'observation particulière, je porte aux voix.

UNANIMITE, je vous remercie ;

« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE »

1.01 - PERSONNEL MUNICIPAL - GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL - COMPTE EPARGNE-TEMPS

En application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, portant création de l'article 7-1 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale : « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales ... sont fixées par la collectivité..., dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités... ».

*Le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 a fixé les règles du **Compte Epargne-Temps (C.E.T.)** dans la Fonction Publique de l'Etat.*

Depuis lors, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a étendu le Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale, ce nouveau dispositif étant devenu un droit statutaire pour nos personnels, sous réserve de possibles adaptations par nos assemblées délibérantes.

***Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.** Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Il est fondé sur le principe du volontariat tant pour ce qui concerne l'ouverture du compte que son utilisation. Il n'y a pas d'épargne automatique.*

Les dispositions du décret sont applicables aux agents titulaires et non titulaires permanents à temps complet et à temps non complet, s'ils ont accompli au moins une année de service. Sont exclus du dispositif les agents stagiaires, les fonctionnaires faisant partie du cadre d'emplois des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique, les contrats aidés et les apprentis.

Pendant la période de congés pris au titre du Compte Epargne-Temps, l'agent conserve ses droits à rémunération, à avancement, à retraite et à congés.

L'organe délibérant étant seul compétent pour fixer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de clôture du Compte Epargne-Temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, il nous appartient donc d'en arrêter le dispositif.

PREAMBULE

S'agissant d'un dispositif qui s'inscrit directement dans la thématique de la gestion et de l'aménagement du temps de travail, le Comité de pilotage qui a suivi ce dossier a souhaité faire de ce Compte Epargne-Temps :

☞ *Un nouvel outil d'**AVANCEE SOCIALE** pour l'ensemble de nos personnels municipaux. Basé sur le volontariat, il doit permettre de construire un ou plusieurs projet(s) de vie de manière concertée (« préretraite », engagement associatif, soutien familial, formation...).*

➤ Un nouvel outil de « management » offert aux personnels et chefs de service, en tant que levier supplémentaire dans l'organisation du travail. Le Compte Epargne-Temps s'**AJOUTE** aux dispositifs et usages en vigueur, notamment pour ce qui a trait aux congés annuels, repos compensateurs (ou récupérations) et heures supplémentaires. En conséquence, le Compte Epargne-Temps ne saurait se substituer, contre le gré de l'agent, aux pratiques actuelles relatives au paiement des heures supplémentaires.

➤ Un moyen d'anticipation et de « contractualisation » de ces congés « Compte Epargne-Temps », en mettant en mouvement en tant que de besoin, des renforts ou des redéploiements de personnel.

Mais au-delà de ces principes, le Comité de pilotage ainsi que le Comité Technique Paritaire jugent utile de revisiter notre dispositif interne (protocole d'accord R.T.T.) relatif à la **gestion de temps de travail** et conclu en date du 06 octobre 2000.

Depuis lors en effet, celui-ci aura été impacté par :

- une nouvelle organisation des services municipaux (réf organigramme de 2002) ;
- la mise sur pied d'un service d'astreinte (depuis 2003) ;
- un régime indemnitaire plus dynamique (depuis 2004) ;
- la mise en œuvre de la journée de solidarité (lundi de la St Louis) ;
- la sécurisation de nos équipements municipaux (vidéosurveillance, alarme...) et leur maillage au travers de conciergeries (Vansteenkiste, Catry, Michelet, Bats...) ;
- le développement de nos activités d'animations municipales les soirs et fins de semaine, avec la création de services de régie des manifestations et de protocole ;
- la mise en œuvre du Compte Epargne-Temps, objet de la présente, complété d'un plafonnement du report de congés annuels à 10 jours.

En conséquence, une réflexion et des négociations seront entreprises dans ce sens avec les représentants du personnel, de sorte d'adapter notre organisation du travail aux nouveaux besoins municipaux dans le respect des attentes des personnels.

ALIMENTATION DU COMPTE

Le Compte Epargne-Temps est alimenté dans la limite de **vingt-deux jours* par an** par le report de jours de réduction de temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985, sans que le nombre de jours* de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt*.

Il est également alimenté par le report d'une partie des jours* de repos compensateurs (heures supplémentaires faites à la demande du chef de service et n'ayant pas été rémunérées).

Un délai de prévenance pour l'affectation de jours ou heures sur le Compte Epargne-Temps est à respecter :

Source d'alimentation	Délai de prévenance pour l'affectation sur un CET	observations
Jours de congés annuels non pris (1)	Date ultime : 31 décembre de l'année en cours Et 30 avril de l'année N+1 pour les 10 jours* de report	L'épargne des jours de congés ou de RTT non pris en fin de période de référence et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de transfert sur C.E.T. sont perdus
Jours de RTT	Date ultime : - fin de chaque trimestre civil pour les agents à 37 h/s ou - 31 décembre pour les agents annualisés	idem
Repos compensateur	Dans les trois mois qui suivent le dépassement d'un solde de 70 heures.	idem.

(1) Après consultation du Comité Technique Paritaire le 8 avril 2005, il a été acté que les reports de congés annuels de l'année N (à compter de 2005) admis jusqu'au 30 avril de l'année N+1, sont désormais plafonnés à 10 jours *

UTILISATION DU COMPTE

Le Compte Epargne-Temps n'est utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de cinq jours ouvrés consécutifs.

*Les droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps ne peuvent être exercés qu'à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé **vingt jours*** sur son compte.*

*Les droits à congés acquis au titre du Compte Epargne-Temps doivent être exercés avant l'expiration d'un **délai de cinq ans** à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de **vingt jours ouvrés*** sur son compte sauf s'il n'a pu utiliser ses droits du fait de l'employeur public. De même lorsque l'agent a bénéficié de congés de présence prénatale, de congés de longue maladie ou de longue durée ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, le délai de cinq ans est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés*

L'agent, qui souhaite utiliser son Compte Epargne-Temps devra faire sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale dans les délais suivants :

<i>Congés demandés (en jours consécutifs)</i>	Délai de préavis
<i>Entre 5 et 15 jours</i>	<i>15 jours</i>
<i>Entre 15 jours et 1mois</i>	<i>1 mois</i>
<i>Au -delà de 1mois</i>	<i>3 mois</i>
<i>A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité</i>	<i>2 mois</i>
<i>A l'issue d'un congé d'accompagnement de personne en fin de vie</i>	<i>Pas de délai</i>

L'agent peut juxtaposer ses droits à congés annuels avec les congés accumulés au titre du Compte Epargne-Temps, dans le respect des préavis susvisés, ces derniers étant calculés au regard du cumul congés annuels/compte épargne-temps.

L'autorité territoriale est en droit de refuser une demande de congé au titre du Compte Epargne-Temps, à condition que ce refus soit motivé par les besoins du service. Dans cette hypothèse, le Maire ou la personne déléguée à cet effet, aura à saisir préalablement pour avis, le Comité de pilotage susvisé ou à défaut, le Comité Technique Paritaire. Si après examen de la demande par cette instance le refus est maintenu, l'agent concerné pourra demander un nouvel examen de sa demande par l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) compétente.

Cependant, le Compte Epargne-Temps est accordé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou avant la cessation définitive des fonctions.

CONSERVATION DES DROITS

Les droits acquis au titre du Compte Epargne-Temps sont conservés en cas de :

- *mutation*
- *détachement*
- *disponibilité*
- *congé parental ou présence parentale*
- *mise à disposition*
- *placement en position hors cadre.*

La ville de Roncq conventionnera les modalités financières de transfert de Compte Epargne-Temps avec les collectivités d'origine et en tant que collectivité d'accueil.

L'ouverture d'un Compte Epargne-Temps pourra se faire à compter de l'année 2005. Les demandes correspondantes devront être formulées par écrit auprès de Monsieur le Maire. Elle sera effective à partir de la première alimentation du compte.

Lorsque l'utilisation de jours épargnés aboutit à un solde inférieur à 20, le droit à utilisation du compte n'est pas suspendu. Le délai de cinq ans demeure ouvert et continue à courir jusqu'à son terme. Dans l'hypothèse où les jours* épargnés par l'agent atteignent à nouveau un total de 20, le délai des cinq ans recommence à courir à compter de la date de franchissement de ces 20 jours*.*

A l'expiration du délai quinquennal ou lors de la radiation des cadres, le compte est clôturé.

L'agent sera automatiquement informé annuellement de l'état de son compte et pourra le consulter à sa demande.

** ou équivalent en heures et au prorata pour les temps non complets et les temps partiels.*

MOTION AUX POUVOIRS PUBLICS

Alors que le dispositif mis en place pour nos personnels municipaux au travers de la présente délibération respecte scrupuleusement le décret n° 2004-876 du 26 août 2004 susvisé, il s'avère que ce dernier est complètement muet quant à l'hypothèse du décès d'un agent en activité ayant acquis des droits au titre du Compte Epargne-Temps.

Dès l'instant où cette situation risque d'être un frein au développement de ce nouvel outil de gestion du temps de travail et de traduire une injustice sociale vis-à-vis des ayants droit, nous vous proposons d'adopter une motion à destination des pouvoirs publics et en particulier, à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, saisi dans ce sens par Monsieur le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais.

Le texte de cette motion qui vous est proposé est le suivant :

« Le Conseil Municipal de la ville de Roncq demande à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique de compléter le décret n° 2004-878 du 26 avril 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale, en ajoutant un deuxième alinéa à l'article 11 rédigé comme suit :

En cas de décès d'un agent ayant accumulé des droits à congés sur un Compte Epargne-Temps, la collectivité peut choisir, selon des modalités fixées par décision de l'assemblée délibérante, d'en verser la contrepartie financière aux ayants droit. »

Les commissions municipales « le Ronquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 14 juin 2005.

Le Comité Technique Paritaire a été amené à se prononcer sur ce dossier lors de sa séance du 22 juin 2005.

M. LE MAIRE –

Un décret récent du 26 août 2004 institue le compte épargne temps –CET– dans la Fonction publique territoriale ; c'est une forme nouvelle de gestion du temps de travail et son avantage est de permettre une absence sans perte de ressources sur un temps long, soit parce qu'on décide d'anticiper sa retraite, soit parce qu'on demande un complément de congé maternité ou de formation personnelle de longue durée. Comme les autres formes de gestion du temps, le CET est un outil d'avancée sociale, tel que nous l'avons écrit dans le préambule de la délibération, pour l'ensemble de nos personnels municipaux mais c'est aussi la possibilité

de réfléchir sur l'organisation de notre temps de travail, qui a été impactée par un certain nombre d'avancées, de remises en cause, d'organisations nouvelles. Le préambule rappelle tout ce qui a été fait depuis 2001-2002 ; le compte épargne temps, c'est le démarrage (et non pas l'aboutissement) de négociations possibles avec nos agents de manière à pouvoir adapter mieux encore notre outil de travail pour la qualité de vie des agents mais aussi pour la qualité du service public que nous rendons.

Il faut savoir que le CET est un outil obligatoire mais il dépend des modalités d'organisation que nous allons décider ce soir. Pour synthétiser, il représente, pour les titulaires et non titulaires de notre collectivité, la possibilité d'accumuler des droits à congé rémunéré par le report de jours de congés, RTT, repos compensateurs sur les heures supplémentaires travaillées.

Le principe est basé sur le volontariat : l'ouverture de ce CET se fait à la demande de l'agent. J'ai parlé en introduction de qualité de service public, il faut naturellement que le bénéfice de ces congés soit compatible avec la nécessité de service et ne compromette pas le bon fonctionnement municipal.

Ce soir, dans le respect de l'intérêt du service, nous allons déterminer un certain nombre de modalités de fonctionnement et d'utilisation. Pour ce faire, nous avons consulté la semaine dernière les membres du Comité technique paritaire qui ont souhaité, à juste titre, qu'un certain nombre d'éléments nouveaux soient intégrés et la délibération, qui vous est soumise, les a intégrés : ce sont les paragraphes marqués en grisé.

Page 2 – en référence au problème de repos compensateur.

Pour clarifier la situation, il est écrit : *en conséquence, le CET ne saurait se substituer, contre le gré de l'agent, aux pratiques actuelles relatives au paiement des heures supplémentaires.* C'était tout à fait normal. Il y a une culture, une histoire interne que nous respectons.

Page 6 Motion aux Pouvoirs publics

C'est une motion que nous pouvons déposer auprès des Pouvoirs publics puisqu'il existe un vide juridique dans ce décret : en cas de mutation, les droits des agents sont conservés mais aucune modalité n'est prévue pour les ayants droit d'un agent qui décède avant épuisement de ses droits.

Cet agent a, en quelque sorte, capitalisé et verrait sa capitalisation s'effondrer, ne pas être fructifiée pour ses ayants droit.

Nous avons aussitôt adressé un courrier au Ministre de la Fonction publique, à travers le vote du conseil municipal de ce soir qui, je l'espère, sera unanime, pour le CET pour poser la question suivante : en cas de décès d'un agent ayant accumulé des droits à congés sur un CET, la collectivité peut choisir, selon des modalités fixées par décision de l'assemblée délibérante, d'en verser la contrepartie financière aux ayants droit.

Cette demande avait été formulée par les membres du CTP, mesure de justice sociale qui, aujourd'hui, ne peut pas s'appliquer pour des raisons purement réglementaires : n'étant pas prévue par le législateur.

Après cette présentation synthétique, je suis prêt à répondre à vos questions si vous le souhaitez. Sans demande particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.02 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACTION SOCIALE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEMENAGEMENT

A l'occasion de notre délibération du 14 mai 2002, intitulée « Subventionnement municipal au secteur associatif », nous avons été amenés à normaliser nos pratiques dans le domaine de la gestion des personnels municipaux pour ce qui a trait à la prime de fin d'année versée aux agents non-titulaires ainsi qu'à l'allocation de départ à la retraite et aux bons d'achats annuels aux enfants et retraités.

Par cette décision, nous avons mis un terme au subventionnement du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S), au profit d'une budgétisation de ces divers avantages en espèce ou en nature servis aux personnels et ce, en application de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale.

Depuis lors, subsiste une pratique municipale visant à permettre à nos agents d'utiliser sur autorisation, des véhicules utilitaires pour des besoins personnels relatifs à des déménagements...

Il s'avère que cette pratique ancienne n'est plus du tout conforme aux règles de droit en vigueur, notamment dans le domaine des responsabilités administrative, personnelle et pénale.

*En conséquence, il vous est proposé d'étendre notre dispositif d'action sociale en direction du personnel communal, en instituant une « **participation aux frais de déménagement** ».*

Désormais basé exclusivement sur le recours aux sociétés spécialisées dans la location de véhicule, ce nouveau dispositif aurait pour cadre les modalités suivantes :

- type de véhicule et société de location :
 - au libre choix de l'agent ;
- objet de la location :
 - exclusivement pour le changement de domicile de l'agent ;
- personnels concernés :
 - titulaires, non-titulaires, contrats aidés et apprentis comptant au moins six mois d'ancienneté au sein de nos services ;
- plafonnement :
 - personnels dont l'Indice Brut de rémunération est inférieur à 540 au jour du déménagement ;
 - un déménagement maximum par année civile ;

- justification à produire pour le versement de la participation municipale :
 - demande écrite,
 - facture acquittée des frais de location de véhicule,
 - changement de domicile : attestation sur l'honneur de l'intéressé, éventuellement complétée de justificatifs ;
- montant de la participation :
 - **80 € maxi** plafonné aux frais réels de location,
 - indexation annuelle automatique à compter de 2008 sur la valeur du point indiciaire en vigueur au 1^{er} janvier.

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 14 juin 2005.

Ce dossier a été présenté aux membres du Comité Technique Paritaire (C.T.P) lors de sa séance du 22 juin 2005

M. FLAHOU –

Lecture du projet de délibération.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur FLAHOU.

Il s'agissait simplement de nous remettre dans les clous du droit ; aujourd'hui, beaucoup de collectivités et d'entreprises privées ont une culture d'entreprise, notamment le fait que certains outils de travail, dont les voitures, puissent être empruntés hors temps de travail par les agents. Tant qu'il ne se passe rien, tout va bien. Mais en cas de problème, le Maire, responsable in fine du dispositif, n'est pas couvert par le droit pénal et s'expose à de graves préjudices. Dans une société où la judiciarisation est constante, où l'on dégage à coups de justice, il faut impérativement que nous nous protéjions : à la fois les agents et ceux qui ont la charge de cette entreprise citoyenne.

La proposition, faite par M. FLAHOU, permet aux agents de conserver des acquis apportés par l'histoire, transformés en une aide ponctuelle, sur la base d'une grille et d'une lecture très claire. La municipalité sera ainsi protégée tout en ne handicapant pas trop fortement les agents qui bénéficiaient auparavant de ce type d'usage.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.03 - COOPERATION INTERCOMMUNALE - ACCORD DE RECIPROCITE ENTRE COMMUNES D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE, RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES - NOUVEAUX CONVENTIONNEMENT ET REGLEMENT D'APPLICATION - FORFAIT CONTRIBUTIF : ACTUALISATION

L'article L.212-8 du Code de l'Education issu de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (art. 23-1) complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du Code de l'Education, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 87) et la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (art. 113), détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques. L'article L.442-9 de ce même Code de l'Education transpose en partie ce dispositif aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association (loi du 13 août 2004).

Le premier alinéa de cet article L.212-8 fixe un principe d'accord (sous forme de convention...) entre les communes concernées (d'accueil et de résidence). A défaut d'accord volontaire des communes sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation.

Par ailleurs, ce texte fixe un autre principe portant exonération de la répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence, dès l'instant où cette dernière est en capacité d'accueillir dans ses établissements scolaires les enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence... a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Nonobstant ce principe d'exonération, une commune est néanmoins tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;*
- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;*
- 3) à des raisons médicales.*

Eu égard à l'évolution législative récente dans cette matière (loi du 13 août 2004 susvisée), il a été convenu lors d'une réunion intercommunale en date du 8 décembre 2004, de la nécessité de revoir le « REGLEMENT D'APPLICATION » en vigueur, applicable tant aux écoles publiques que privées.

Adossé à une convention conclue initialement le 4 mars 1989 entre les communes de BONDUES, BOUSBECQUE, CROIX, HALLUIN, LINSELLES, MARCQ EN BAROEUL, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ et TOURCOING, étendue le 30 juin 1990 aux communes de HEM, LEERS, LYS-LEZ-LANNOY, MOUVAUX, ROUBAIX, TOUFFLERS, WASQUEHAL et WATTRELOS et, le 1^{er} juillet 1991, à la commune de COMINES, cet ensemble contractuel (convention et règlement d'application) constitue le socle indivisible de notre partenariat intercommunal étendu aux écoles privées (art. 1^{er} de la convention initiale de 1989).

Nous vous proposons ce soir une nouvelle rédaction de ce conventionnement et de son règlement d'application mis en conformité avec l'article L.212-8 précité (joint en annexe) en vigueur avant la loi n° 2005-157 précitée et tel qu'il ressort d'un avis unanime des membres présents lors de la dernière réunion intercommunale qui s'est tenue le 23 février dernier.*

Au-delà de ce volet contractuel, nous avons également à nous prononcer sur le forfait communal subséquent dès l'instant où il n'a pas donné lieu à une décision municipale au titre des années scolaires 2004/2005 et 2005/2006, étant précisé que les participations correspondantes sont versées au cours du deuxième semestre de l'année budgétaire (budget 2005 pour l'année scolaire 2004/2005, budget 2006 pour l'année scolaire 2005/2006...).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à **signer la nouvelle convention** relative à la répartition entre communes d'accueil et de résidence des frais de fonctionnement pour les élèves qui fréquentent nos écoles publiques et privées, ainsi que tout avenant ayant pour objet l'extension des communes adhérentes à ce dispositif, en sachant que le nouveau « règlement d'application » fait intrinsèquement partie de cet accord contractuel ;*

- de fixer les forfaits communaux qui en résultent comme suit :
 - o année scolaire 2004/2005 – maintien du forfait annuel de 182.94 € par élève ;
 - o année scolaire 2005/2006 – revalorisation du forfait annuel à la somme de **184 €** par élève.

***La publication de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 doit amener les communes adhérentes à compléter le présent dispositif proposé.**

La commission municipale « le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 juin 2005.

M. BEAUVENTRE -

Il s'agit d'un accord de réciprocité entre la commune d'accueil et la commune de résidence, relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves des écoles publiques et privées, qui fréquentent un établissement scolaire en dehors de la ville et pour ceux venant d'autres communes.

J'énumère les différents cas qui peuvent être acceptés :

1. Pas de place dans une école de la commune du domicile ;
2. Orientation vers une classe spécialisée ;
3. Hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossibles dans la commune de domicile ;
4. Parents travaillant tous deux, pas de service de garde ou de restauration scolaire dans la commune de domicile ;
5. Enfant ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) dans une école de la commune d'accueil avec accord délivré par la commune de domicile ;
6. Parents travaillant tous deux, l'enfant est gardé dans la commune d'accueil par une nourrice agréée ;
7. Parents travaillant tous deux, l'enfant est gardé dans la commune d'accueil par des grands-parents ;
8. Parents travaillant tous deux dont l'un dans la commune d'accueil ;
9. Nous avons rajouté un critère parce que nous y sommes confrontés : le problème du droit de garde lorsque les parents sont séparés.

Ce sont donc les neuf cas de figure pour lesquels la prise en charge peut être acceptée par les dix-huit communes, reprises dans le projet de délibération, qui ont travaillé ensemble sur la rédaction de ce nouveau conventionnement. D'un commun accord, nous avons décidé de faire évoluer ce forfait de 182,94 € pour l'année 2004-2005 à 184 € par élève. Cette revalorisation sera applicable au 1^{er} janvier 2006 puisque le budget est fixé par année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette nouvelle convention et à fixer les forfaits communaux qui en résultent, comme je viens de l'indiquer.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BEAUVENTRE.

Il est bon aussi de se fixer des règles ; parfois, les gens pensent que c'est le « fait du prince » ou la volonté de l'Adjoint. Ce n'est pas le cas, le fonctionnement est basé sur une réglementation précise que l'on respecte et, à partir de là, elle peut être plus facilement admise. Il est important de le rappeler ; la gestion des places en centres aérés ou autres est toujours conflictuelle... *j'habite à tel endroit, ma tatie à tel autre, ma grand-mère... j'ai mal au cœur... j'ai mal aux dents...* vous l'imaginez facilement et si l'on ne fixe pas des règles, on n'y arrive pas. Tout cela doit être codifié et je vous en félicite ainsi que vos collègues.

Sans question, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.04 - BUDGET 2005 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif pour l'exercice 2005 avait été élaboré et voté sur la base d'estimations. Il s'équilibre à hauteur de 21 302 613,93 €. Les notifications intervenues en matière de bases d'imposition, de dotations de l'Etat et de subventions diverses ainsi que quelques ajustements imposent une modification des inscriptions budgétaires.

M le Maire propose en conséquence une Décision Budgétaire Modificative qui a pour effet de réduire la masse budgétaire totale de 52 071 €. Les mouvements correspondants affectent les chapitres suivants :

Chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	6 115,00 €	6 115,00 €
	Opérations réelles	65 670,00 €	13 885,00 €
011	Charges à caractère général	54 950,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	23 200,00 €	
014	Atténuation de produits	- 11 700,00 €	
67	Charges exceptionnelles	- 780,00 €	
73	Impôts et taxes		- 17 081,00 €
74	Dotations et participations		- 22 804,00 €
77	Produits exceptionnels		26 000,00 €
	Opérations d'ordre	- 59 555,00 €	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 59 555,00 €	
72	Travaux en régie		20 000,00 €

Chap	Libellés	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	- 58 186,00 €	- 58 186,00 €
	<i>Opérations réelles</i>	- 140 555,00 €	- 61 000,00 €
13	Subventions d'investissement		- 101 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	18 500,00 €	
21	Immobilisations corporelles	- 134 062,00 €	
23	Immobilisations en cours	- 64 993,00 €	
45	Opérations sous mandat	40 000,00 €	40 000,00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	82 369,00 €	2 814,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 59 555,00 €
20	Immobilisations incorporelles		62 369,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	62 369,00 €	
	TOTAL	- 52 071,00 €	- 52 071,00 €
	<i>Opérations réelles</i>	- 74 885,00 €	- 74 885,00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	22 814,00 €	22 814,00 €

La commission municipale « le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 juin 2005.

M. TAILLEZ –

Nous allons aborder le sujet d'une décision modificative. Effectivement, nous avons décidé d'introduire une nouveauté cette année dans notre processus budgétaire en faisant disparaître le budget supplémentaire au profit des décisions modificatives.

Pourquoi cette décision ?

Tout simplement parce qu'il se trouve que, depuis trois ans, nous avons pris l'option de voter le budget primitif avec la reprise du résultat de l'exercice précédent afin d'avoir, dès le début de l'année, les outils de travail les plus efficaces. Dès lors, pourquoi continuer à préparer un budget supplémentaire dont l'objectif essentiel résultait en l'utilisation de l'excédent de clôture !

Nous utiliserons donc, en cours d'exercice, les décisions modificatives, simples à utiliser et facilement compréhensibles pour coller à la réalité de l'exécution budgétaire.

Cette première décision modificative poursuit un objectif principal : le réajustement de nos recettes. Effectivement, le budget primitif fut voté en février dernier, en tenant compte de prévisions de fiscalité et de dotations de l'Etat. Il se trouve que ces prévisions furent légèrement surévaluées par rapport aux notifications officielles, ainsi le montant de nos recettes de gestion est en baisse de 40.000 € et celui de nos recettes d'investissement de 101.000 €.

Le second rôle de cette décision modificative est d'ajuster nos dépenses aussi bien en fonctionnement (avec une hausse de 66.000 €) qu'en investissement (avec une baisse d'un peu plus de 180.000 €).

Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues, pour cette première décision modificative et il est probable que nous aurons le loisir d'examiner une deuxième décision modificative dans le courant du mois de novembre, comme j'avais déjà commencé à le signaler en commission avec, une nouvelle fois, un double objet :

- les travaux de l'Eglise Saint-Piat et du Centre-Bourg auront démarré et nous pourrons alors réajuster le montant des crédits de paiement de ces deux autorisations de programme ;
- nous pourrons également intégrer, dans le calcul des dépenses de personnel, l'impact de mesures qui devraient intervenir au 1^{er} juillet prochain avec, à ce moment avancé de l'exécution budgétaire, le plus de finesse possible.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE –

C'est une espèce de révolution que vous menez ici, Monsieur TAILLEZ... évolution, révolution ?

M. TAILLEZ –

C'est une évolution.

M. LE MAIRE –

C'est la loi du genre. J'ouvre le débat. Y a-t-il des questions ?

Monsieur DECEUNINCK.

M. DECEUNINCK –

Monsieur le Maire, je voudrais intervenir à la fois sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, on justifie cette décision modificative par un ajustement en recettes de l'ordre de 40.000 € pour les dépenses courantes de fonctionnement alors qu'à mon sens la réalité est toute autre ; j'estime que ce n'est plus de l'habileté en communication mais du manque de respect.

Si on regarde le chapitre 11, qui est en fait l'organe de fonctionnement de la municipalité et qui traduit, de manière annuelle, vos volontés de réalisation indépendamment des dépenses qu'on maîtrise moins en termes de variation, notamment les dépenses de personnel, on s'aperçoit que ce chapitre 11 a été remanié à hauteur de 9 % moins de quatre mois après le vote du budget primitif alors que (je le rappelle) les 40.000 € ne représentent même pas 0,5 % des recettes de la ville.

9 % sur un budget de 3,3 M€, effectivement 280.000 €... vous pouvez comparer les poids relatifs de cette décision modificative et la réalité.

Si on descend un peu dans le détail, on trouve des enveloppes qui varient de 98 %, 80 %, 66 %, 60 %, 47 %, 42 %, 37 %... on fait notamment varier l'enveloppe pour l'entretien des bâtiments, que je pourrais retrouver dans les documents. En reprenant les historiques, j'étais incapable de retrouver une somme inférieure ; depuis 1995, on n'est jamais descendu aussi bas.

Globalement, je ne peux pas admettre la présentation de la délibération sous cette forme car il y a tromperie.

M. LE MAIRE –

Vous avez évoqué la forme et le fond.

M. DECEUNINCK –

Sur le fond, c'est le fait que moins de quatre mois après le vote du budget primitif, on ait de tels remaniements : 9 %, c'est incroyable, inadmissible. On a l'impression que votre budget primitif n'a pas été construit et qu'on se trouve, ce soir, réellement devant le budget primitif tel que vous auriez dû l'élaborer au départ.

M. LE MAIRE –

Monsieur COSYN.

M. COSYN –

Sur cette décision modificative, nous nous abstiendrons pour une raison extrêmement simple : c'est un remaniement technique de votre budget. Nous avons voté contre ce budget pour un certain nombre de raisons dont nous avons débattu en son temps. En plus, j'attends de voir comment sera présentée la deuxième décision modificative en novembre prochain afin de suivre l'évolution des comptes entre les différents postes.

Voilà ce que je souhaitais dire pour l'instant et je n'irai pas plus loin.

M. LE MAIRE –

Monsieur TAILLEZ, vous avez la parole.

M. TAILLEZ –

Il semblerait que ce ne soit pas si technique puisque M. DECEUNINCK intervient également sur le fond et nous accuse d'un manque de transparence.

Comme vous le disiez, Monsieur COSYN, cette décision modificative est complètement conforme aux engagements que nous avons pu prendre jusqu'à présent.

Effectivement, je ne cacherai pas les chiffres ; ils sont publics.

Le chapitre 011, comme vous le disiez également, Monsieur DECEUNINCK, est en progression de 9 %... peut-être ? J'avoue ne pas avoir fait le calcul précis. Un certain nombre d'éléments sont intervenus et je pense notamment à une revalorisation du service Restauration. Peut-être n'avons-nous pas anticipé suffisamment mais il est important de rappeler, comme Monsieur le Maire l'a fait tout à l'heure, les travaux d'amélioration au niveau de la cuisine centrale ainsi qu'une intervention dans les mois d'été qui ont nécessité de soustraire des prestations à l'extérieur et qui ont généré un coût supplémentaire pour la commune ; je ne vous le cacherai pas.

Cette augmentation provient également en partie de l'entretien des bâtiments. Vous faisiez remarquer que nous avons réduit significativement les dépenses dans ce domaine. Au contraire, nous les avons revalorisées dans cette première décision modificative.

J'ai du mal à suivre votre raisonnement. Dans tout cela, je constate que nous avons une épargne de gestion un peu inférieure à 2 M€ (1,950 M€ et quelque), que nous avons toujours cette capacité à continuer à investir pour la commune, que notre commune est toujours en mouvement ; nos concitoyens le constatent.

Nous accuser de ce que notre budget est finalement construit de brique et de broc, si je reprends la remarque de votre ex collègue, M. GHESQUIERE. Il semblerait que vos démons reviennent. Je m'inscris bien évidemment en faux car vous savez bien que toute notre action est construite autour d'un plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement. Aujourd'hui, nous le respectons et, si vous reprenez les chiffres du budget supplémentaire 2004 par rapport à la décision modificative de cette année, vous constaterez que cette dernière est en baisse par rapport au BS 2004.

Dire que nous ne maîtrisons pas nos dépenses de gestion me semble un peu cavalier.

M. LE MAIRE –

Monsieur DECEUNINCK, on le connaît bien. Il y va parfois un peu fort ; il n'y va pas dans la nuance.

Déjà le premier taux de 9 %, je ne sais pas où vous êtes allé le chercher. Sans doute, un effet d'annonce ?

L'augmentation est à peine de 2 %, Monsieur DECEUNINCK, et non pas de 9 %... déjà une querelle de chiffres énorme !

Quant au manque de respect, Monsieur DECEUNINCK, j'ai envie de dire qu'il n'est pas dans le budget quand nous sommes dans un triptyque totalement vertueux, comme on a pu le dire dans le rapport d'activités 2004 ; ce manque de respect est dans les bâtiments que vous avez livrés aux Roncquois et que nous sommes obligés de réparer aujourd'hui. Quand on pense qu'on a inauguré en grandes pompes la cuisine centrale comme étant le phare du siècle avec, par ailleurs, des équipements totalement obsolètes qui ont 20 ans d'âge, excusez-moi, je le répète : le manque de respect n'est pas dans le budget mais bien dans les bâtiments et les équipements. Je ne peux donc pas l'entendre.

Nous sommes dans une phase d'entretien mais il ne faut pas vouloir torturer les chiffres pour leur faire dire tout et n'importe quoi. Or aujourd'hui, d'une façon générale, vous avez la dégaine facile en matière de chiffres : non pas 9 % mais 1,6 % me souffle M. TAILLEZ !

On pourra faire jouer les calculettes mais ce taux m'est bien confirmé : 1,6 %.

M. DECEUNINCK –

Je pense que vous ne m'avez pas entendu : j'ai dit que les mouvements, qui s'étaient exercés sous le chapitre 11, représentaient 9 % de ce chapitre. Je dois avoir probablement les mêmes chiffres que M. TAILLEZ parce que l'article 615.22 (bâtiments) qui représente bien l'enveloppe attribuée dans ce budget à l'entretien des bâtiments avait été inscrit, au budget primitif, à 202.650 € et cette décision modificative y apporte une baisse de 53.640 €. Et on vient me dire qu'il n'y a pas de baisse !

M. LE MAIRE –

Monsieur DECEUNINCK, on ne gère pas un budget en comptant le nombre de fourchettes et de couteaux ; on travaille au chapitre.

Vous avez toujours l'art de poser des questions du type : *combien coûte un repas ? Combien coûte telle prestation ou article ?...* On ne travaille pas ainsi.

M. DECEUNINCK –

Monsieur le Maire, je ne peux pas vous permettre. Vous me dites que rien n'a été entretenu pendant des années et que vous êtes obligé de dépenser beaucoup pour compenser ces manques alors que, dans le cadre de cette décision modificative, vous réduisez l'enveloppe spécifiquement affectée à ce budget.

M. TAILLEZ –

Je vous donnerai les chiffres relatifs au budget des Services techniques qui, pour ce qui me concerne, sont beaucoup plus parlants parce que la ventilation très fine entre articles peut donner lieu à pinailler.

Vous connaissez parfaitement mon mode de fonctionnement, Monsieur DECEUNINCK : je préfère envisager la globalité et, objectivement, la ventilation de tout cela m'intéresse relativement peu. C'est vrai qu'il peut y avoir des mouvements entre ces articles... à un moment donné, les budgets attribués à telle enveloppe ont peut-être été surévalués alors que pour d'autres ils étaient sous-évalués. C'est tout. Ces enveloppes peuvent être source de variations mais je peux vous dire, tout simplement, que le budget des services techniques, entre la DM 1 et le budget primitif, est en hausse significative et Pascal pourrait développer, le cas échéant.

M. LE MAIRE –

Ce sont 87.150 € supplémentaires affectés aux services techniques ; si on baisse pavillon, en termes de restauration, je ne vois pas bien où vous les trouvez.

M. DECEUNINCK –

Monsieur le Maire, ce sont les chiffres que j'ai repris dans votre budget. Je n'ai rien inventé.

M. LE MAIRE –

Moi non plus mais, sans doute, n'avons-nous pas la même lecture ou les mêmes lunettes.

M. TAILLEZ –

Si vous me le permettez, j'ajoute que nous votons le budget par nature mais nous ne le déclinons pas dans le détail. Peut-être que la finesse au niveau des articles est-elle à revoir ? On peut entendre votre remarque. Ceci dit, c'est extrêmement difficile de le prévoir très en amont.

M. LE MAIRE –

Sans autre demande d'intervention, nous clôturons et nous votons cette décision modificative. Auparavant, je voudrais vraiment féliciter M. TAILLEZ, M. SCHOCKAERT ainsi que les services de la TPG qui ont bien œuvré pour que l'agenda de délibération de la gestion publique de notre collectivité puisse anticiper sur l'historique et faire en sorte que nous puissions être en ordre de bataille beaucoup plus rapidement.

Je tiens à rappeler que nous ne votons pas un compte administratif mais bien une décision modificative. Je porte aux voix.

Qui est pour ? (majorité municipale)

Qui est s'abstient ? (groupes Alliance & Actions – Bien dans ma ville, bien dans ma vie – Une voix libre)

Qui s'oppose ? M. DECEUNINCK

1.05 - ACQUISITION DE BIENS MOBILIERS PAR LE BIAIS D'ENCHERES PUBLIQUES
--

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise Flots Lys à HALLUIN, Maître DEGUINES - Commissaire-priseur au cabinet lillois Mercier et C^{ie}, a mis en vente aux enchères publiques l'ensemble du mobilier installé sur le site portuaire. Plusieurs éléments étant de nature à répondre à nos besoins, à des conditions financières avantageuses, il nous est donc paru intéressant d'opter pour l'acquisition de deux équipements :

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<i>un abri de 4 m x 3 m</i>	<i>320,00 €</i>
<i>un chalet en bois de 5 m x 3 m</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Total à payer, compte tenu des frais</i>	<i>1 462,08 €</i>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser ces acquisitions et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21, article 2188, sous-fonction 024 du budget 2005.

La commission municipale « le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 juin 2005.

M. TAILLEZ –

L'idée de cette délibération est de pouvoir autoriser un certain nombre d'acquisitions, en l'occurrence dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise Flots Lys à Halluin, il a été procédé à une vente aux enchères publiques d'un certain nombre de matériels qu'il pouvait être pertinent d'acquérir pour la commune de Roncq, en l'occurrence :

- un abri 4 x 3 m à destination de l'école Kergomard
- un chalet en bois dans le cadre des manifestations que nous organisons.

Pour une dépense totale, frais compris, s'élevant à 1.462,08 € ; je vous remercie.

M. LE MAIRE –

Puisqu'il n'y a pas de questions, je porte aux voix Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.06 - PISCINE MUNICIPALE - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DES EAUX - MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SAMEE - AVENANT N° 1

En date du 19 décembre 2003, un contrat d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux de notre piscine a été conclu avec la société S.A.M.E.E dont le siège social est implanté à Wattignies (valeur annuelle de base de 59.706,61 € TTC).

Les clauses contractuelles correspondantes prévoient notamment une révision des prix des « prestation de conduite et de petit entretien » (P2) et « traitement de l'eau » (P9/1 et P9/2), en partie sur l'indice P.S.D-A (Indice de prix et produits de services divers- Equipement électrique industriel). A la date du 1^{er} août 2004, l'évolution de cet index n'étant plus assuré, il nous appartient de mettre sur pied une nouvelle « formule paramétrique » de révision de ces prix prenant le relais de celui-ci.

Sur recommandation de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.G.C.C.R.F), nous vous proposons de modifier le contrat susvisé (Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P) par voie d'avenant n°1 (projet joint en annexe), en adossant l'indice P.S.D-A bloqué à juillet 2004, aux index E.B.I (indice de prix à la production – Ensemble énergie, biens intermédiaires) et T.C.H. (indice de prix à la consommation – Transport, communication et hôtellerie).

Au-delà d'un accord sur ce dispositif contractuel, nous vous demandons également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à sa signature

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 14 juin 2005.

M. MATHON –

Lecture du projet de délibération.

M. LE MAIRE –

Ce sujet ne soulevant pas problème, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.07 - CHALLENGE RAID - ACTION INTERCOMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS (ALJ)

Par décision en date du 18 décembre 2003, notre assemblée délibérante a fixé les nouvelles modalités financières de partenariat avec l'Association pour les Loisirs des Jeunes (A.L.J.) dont le siège est à Linselles, dans le cadre de notre participation au « Challenge Raid » intercommunal pour 2004.

Commun aux villes de Bondues, Bousbecque, Linselles, Roncq et Wervicq-Sud, avec pour objectif de proposer aux jeunes de 8 à 25 ans des activités physiques de groupe, dans un esprit de fair-play..., le conventionnement correspondant prévoyait une participation de la Ville de Roncq pour 2004 à hauteur de 1 850 €, celle-ci pouvant varier dans la limite de 10 % dans l'hypothèse d'un déficit constaté au terme de l'organisation.

Ce dispositif étant trop restrictif, nous vous proposons de l'aménager dans les conditions suivantes :

- *pour l'année 2005 : maintien d'une participation ronquoise à hauteur de 1 850 €, celle-ci pouvant varier à la hausse de 10 % en cas de déficit (idem que 2004) ;*
- *pour les années 2006 à 2008 incluse : plafonnement de notre participation (développement des activités) financière annuelle à 3 000 €.*

Dès l'instant où ces modalités recueillent un avis favorable de votre part, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à intervenir au(x) conventionnement(s) correspondant(s).

Les commissions municipales « le Ronquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 14 juin 2005.

M. LE MAIRE –

L'occasion m'est donnée de féliciter à nouveau les élus qui ont bien œuvré pour l'organisation de cette manifestation très sympathique et, plus particulièrement peut-être, Laurent WINDELS et Sophie LAFRENOY, qui y ont prélué et participent régulièrement aux réunions. C'est dans un cadre associatif mais cela prend beaucoup de temps.

M. MATHON –

Lecture du projet de délibération.

Quelques précisions complémentaires sur la dernière manifestation : c'est un budget global de 31.000 € avec la participation de 438 raiders dont 92 Ronquois, répartis dans quatre tranches d'âge : 8/11 – 12/14 – 15/17 – 18/25 ans.

Outre le service Jeunesse et sports, des associations ronquoises ont participé bénévolement à ce challenge Raid.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur MATHON.

Sans remarque particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.08 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de RONCQ est attachée ;

Considérant que la ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ;

Considérant qu'au-delà de la ville de PARIS, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à PARIS en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de RONCQ souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

Article UNIQUE :

Apporte son soutien à la candidature de la ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

La commission municipale « le Roncquois dans sa Ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 juin 2005.

M. MATHON –

Lors de la projection en début de séance, les observateurs ont pu voir qu'un drapeau flottait sur l'Hôtel de ville depuis une quinzaine de jours.

Nous avons été sollicités par le Comité olympique Nord/Pas-de-Calais pour soutenir la candidature de Paris et l'une des formes de soutien était d'apposer ce drapeau. C'était assez émouvant de voir le petit Louis LEBAS poser ce drapeau en haut de l'Hôtel de ville.

En outre, nous avons mené une campagne et des bulletins de soutien ont été déposés dans toutes les boîtes aux lettres ; ils sont à remettre dans l'urne qui se trouve en mairie.

Ce soir, une motion vous est soumise (*lecture*)

Le 6 juillet, nous serons présents avec le drapeau à Lille, entre 12 et 14 h pour attendre la décision du Comité.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie. Nous espérons tous que le résultat sera positif pour Paris et pour la France.

« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE »

2.01 - MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS

Lors de nos séances en date des 15 décembre et 4 février derniers, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour l'accueil de l'association « Chiens Guides d'Aveugles - Centres Paul-Corteville » au lieu-dit « La Vallée », en acceptant la cession d'emprises communales et en engageant une demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur ce secteur.

Dans le prolongement de nos décisions, Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) a entrepris une procédure modificative des règles d'urbanisme sur ce secteur de « La Vallée », de sorte que l'implantation des équipements de l'association « Chiens Guides d'Aveugles – Centres Paul-Corteville » soit compatible avec le droit d'occupation des sols, notamment au regard des emplacements réservés municipaux (NOVOPLASTIC et l'Espace Naturel/Parc Urbain) constituant les terrains d'assiette de cet accueil.

En conséquence, par délibération en date du 25 février 2005, le Conseil de Communauté a décidé de procéder aux modifications partielles du P.L.U. sur plusieurs communes, membres de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune de Roncq à savoir :

- *reclassement de terrain de zone parc urbain UP en zone d'activités diversifiées UG.*
- *extension de l'emplacement réservé de superstructure n° 9 au bénéfice de la commune pour un équipement socio-éducatif, et réduction de l'emplacement réservé de superstructure n° 2.*

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 24 mai 2005 au 24 juin 2005. Conformément à l'article L.5215-20 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit émettre son avis sur le projet de modification.

Celui-ci prévoit la construction de bâtiments destinés à l'accueil, aux bureaux, à l'hébergement canin, à la restauration ainsi que l'aménagement des surfaces en « enrobé » du site « NOVOPLASTIC » en terrains d'éducation canine.

La modification du P.L.U. consiste ainsi à changer l'intitulé de l'emplacement réservé n°9 sur les parcelles AN 122 et 145 pour y inclure la notion d'équipement socio-éducatif, reclasser une partie de la parcelle AN 10 en UG en lieu et place d'un zonage UP, réduire l'emplacement réservé n°2 et étendre l'emplacement réservé n°9 avec son nouvel intitulé à la parcelle AN 10.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur cette modification de P.L.U.

Les commissions municipales « le Ronquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 14 juin 2005.

Mme CALLEWAERT –

Nous nous sommes prononcés favorablement pour accueillir l'Association des chiens guides d'aveugles, en date des 15 décembre 2004 et 4 février 2005, acceptant pour ce faire la cession d'emprises communales entraînant une modification du Plan local d'urbanisme.

Lille Métropole Communauté urbaine, en date du 25 février, a décidé de procéder aux modifications souhaitées à savoir :

- Reclassement de terrain de zone parc urbain UP en zone d'activités diversifiées UG.
- Extension de l'emplacement réservé de superstructure n° 9 au bénéfice de la commune et réduction de l'emplacement réservé de superstructure n° 2.

(Lecture du projet de délibération)

Pour votre information, je vous donne la traduction des sigles utilisés :

UG = zone d'activités diversifiées

UP = zone de parc urbain

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions complémentaires ?

M. DECEUNINCK –

Je ferai la même intervention que j'ai faite commission : on ne comprend pas pourquoi on ne restitue pas en zone agricole cette partie de terrain, située en bas du projet et complètement dissociée.

M. LE MAIRE –

Ce soir, nous sommes dans le cadre d'une révision. La prochaine fois, nous en ferons bien entendu la demande.

M. DECEUNINCK –

Compte tenu des modifications de zonage, on aurait très bien pu en faire la demande !

M. LE MAIRE –

Ce n'est pas possible, la réponse est d'office négative.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

2.02 - LIEUDIT « LA VALLEE » - RESERVE FONCIERE - ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Afin de sauvegarder les paysages et l'activité agricole sur le lieu-dit « La Vallée », notre commune s'est portée acquéreur en 2002 de tout un ensemble de parcelles, objet de la liquidation « Motte-Dewavrin », pour une superficie de l'ordre de 9 hectares.

Depuis lors, nous avons également fait l'acquisition du site « NOVOPLASTIC » (fin 2003) dont l'assiette foncière est de 3,6 hectares, ainsi que des parcelles AN 10 et AM 45 d'une contenance de 1,5 hectare.

Au total, notre collectivité a la maîtrise foncière de tout un ensemble immobilier d'un seul tenant (sans enclave) de plus de 14 hectares, ce qui nous garantit un véritable outil de valorisation de cet espace naturel qui se situe dans le prolongement de notre équipement « bois Leurent » (14 hectares).

Nous avons aujourd'hui l'opportunité de consolider cette action de contrôle foncier en faisant l'acquisition de deux parcelles mitoyennes à cet ensemble, cadastrées AN 137 et 146, respectivement d'une superficie de 11 967 m² et 15 000 m², propriétés de la société ALPHACAN qui souhaite les céder.

Le Service des Domaines nous a fait connaître en date du 31 mars 2005 son évaluation de ces biens, arrêtée comme suit :

AN 137	Zone UG	20,00 € x 11 967 m ²	239 340 €
AN 146	Zone A	0,50 € x 15 000 m ²	7 500 €

*Après négociations avec la société ALPHACAN, il s'avère que celle-ci accepte de vendre ces deux parcelles AN 137 et 146, pour un prix global et forfaitaire de **55 000 €** (2 €/m² environ).*

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte authentique correspondant.

Par ailleurs, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur :

- la prise en charge des frais d'acte et de publication ;
- le recours à l'étude Notariale DANJOU/DURNEZ/DESWARTE, pour la rédaction de l'acte ;
- la mise en œuvre de toute mesure de régularisation qui s'avèrerait nécessaire quant à l'occupation agricole de ces terrains.

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 14 juin 2005.

Mme CALLEWAERT –

En 2002, notre Commune s'est portée acquéreur sur le lieu-dit « la Vallée » d'une superficie de 9 ha, objet de la liquidation Motte Dewavrin.

Fin 2003, acquisition du site Novoplastic, d'une superficie de 3,6 ha + les parcelles AN 10 et AN 45 d'une contenance de 1,5 ha.

Ce sont ainsi 14 ha qui, dans le prolongement du bois Leurent, nous garantissent un véritable espace naturel. Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de consolider cette action de contrôle foncier en nous portant acquéreurs de 2 parcelles mitoyennes à cet ensemble (AN 137 et AN 146) respectivement d'une superficie de 11.967 m² et 15.000 m², propriété actuelle de la société Alphacan qui souhaite les céder.

Le service des Domaines a évalué la parcelle AN 137 en zone UG à 20 €/M² et la parcelle AN 146 en zone A à 0,50 €/m².

Alphacan accepte de nous revendre ses parcelles pour un prix global de 55.000 € soit un coût d'environ 2 €/m².

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte authentique correspondant. Par ailleurs, nous aurons à supporter la prise en charge des frais d'acte de publication, le recours à l'étude notariale de Maître DANJOU-DURNEZ-DESWARTE pour la rédaction de l'acte et la mise en œuvre de toutes mesures de régularisation qui s'avèreraient nécessaires quant à l'occupation agricole de ces terrains.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame CALLEWAERT.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur COSYN.

M. COSYN –

Mon ami et excellent spécialiste, qui est en ce moment en train de siroter un apéritif sur la côte espagnole, m'a chargé de vous faire remarquer deux points :

Concernant les parcelles classées UG et A, il est allé vérifier mais je ne sais pas si vous en avez conscience : la limite de parcelle est mal placée. Il m'a donné un petit schéma que je vous remettrai volontiers, à savoir que, sur le projet d'acte, la parcelle AN 137 est surestimée par rapport à sa taille réelle.

Question que je vous pose au nom du groupe : qu'allez-vous faire de ce terrain ? A priori, il est particulièrement bien enclavé et, toujours par rapport au schéma qu'il m'a remis, il ne communique plus avec ce qui reste de l'ensemble Alphacan, dévolu à la mairie. Je pense qu'il a déjà dû vous en parler en commission.

En effet, entre l'immeuble qui appartient aujourd'hui à la municipalité et ces terrains que vous allez acheter, se trouve la zone réservée aux terrains d'entraînement des chiens guides d'aveugles. Il y a bien un petit passage entre la rue de Lille et ce terrain mais tout à fait en limite d'une petite maison qui s'est construite en retrait, à côté de chez Fermentrou ? ? ? ?(phonétiquement ? ? ?). Je ne vois pas très bien comment ce petit passage pourrait permettre une zone UG sur ce secteur.

Je vous repose la question, Madame CALLEWAERT : qu'allez-vous faire de ce terrain ?

M. LE MAIRE –

Suite à votre première question relative à la différence entre le cadastre et le PLU, il est évident que nous ne pouvons pas avoir une lecture aussi fine que celle du cadastre. Sur le schéma projeté, nous sommes dans une lecture PLU, ce qui est tout à fait normal.

Quant à votre seconde question portant sur la destination des terrains, nous sommes dans un ouvrage de veille foncière. Il ne faut pas rater cette possibilité, qui nous est donnée aujourd'hui, d'acquérir des terrains finalement à un prix peu coûteux, au regard du marché.

Deux éléments sont à prendre en considération :

- d'une part, la possibilité qui nous est donnée d'accroître notre espace naturel ; la prochaine fois, je vous proposerai de nommer ce terrain « espace naturel de la vallée » des deux côtés de la rue de Lille ;
- d'autre part, le fait de se ménager des opportunités. Rappelez-vous ; dans les schémas faits par la Communauté urbaine à un moment donné lorsque nous étions en réflexion économique, il y avait bien une extension de ce périmètre vers la petite ouverture que vous avez signalée tout à l'heure, tout est envisageable.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas du tout dans un projet économique (inutile d'inquiéter les gens) mais bien dans une confortation de l'agricole mais tout projet est possible y compris, pourquoi pas, pour l'association des chiens guides d'aveugles.

Dès lors, une question : pourquoi l'association n'a-t-elle pas acheté elle-même ?

Aujourd'hui, nous en sommes là sur tout projet ; nul ne sait de quoi sera fait demain, à 20 ou 50 ans. Il est bon que la mairie, qui commence à occuper le terrain dans ce secteur, puisse accroître ses propriétés mais, aujourd'hui, il n'y a pas un objectif défini ou une destination définie.

Comme de l'autre côté, on sait que c'est un parc naturel ; demain, on pourrait y accueillir un golf, un club hippique ou que sais-je encore, toute activité liée à l'environnement du site.

M. COSYN –

S'il n'y a pas d'objectif défini, il n'y a donc pas vraiment nécessité de s'exciter à acheter ces terrains. A la limite, soit les exploitants agricoles du secteur l'achètent pour conforter leurs propres surfaces, soit l'association des chiens guides d'aveugles aurait pu être intéressée, mais à partir du moment où la commune n'a pas de projet spécifique sur ce sujet, pourquoi s'ennuie-t-on à faire un portage de terrains ; le coût est de 55.000 €, ce qui n'est quand même pas neutre.

Vous dites que c'est une bonne affaire et que le prix du terrain n'est pas cher. Mais acheter des choses pas chères qui ne servent pas, tout le monde en a plein ses armoires et se demande pourquoi il les a achetées un jour !

Justement pourquoi dépenser cette somme alors qu'il n'y a pas d'urgence ; vous avez répété que vous n'aviez pas de projet. Il n'y aura certainement pas un projet économique sur ce secteur ; on imagine mal des véhicules, lourds, faire la navette entre la rue de Lille et cette petite parcelle.

Vous précisez que la destination restera agricole ; je pense que c'est une bonne décision. La règle des tiers mérite d'être respectée car, de temps en temps, elle a reçu quelques coups de pied compte tenu des urbanisations qui ont été faites par-ci par-là, mais c'est ainsi.

Je répète que si les terrains doivent rester agricoles, soit les exploitants l'achètent pour eux-mêmes... de toute façon, c'est utilisé en fermage aujourd'hui. Le terrain appartient à Alphacan et peu importe.

M. LE MAIRE –

Ce n'est pas faisable, tout d'abord parce que la société Alphacan vend.

Deuxième argumentaire renversé ; parfois dans les armoires, on trouve de belles choses et on est content de les trouver.

Par ailleurs, demain vous avez un opérateur dans le secteur et il y met en œuvre un projet économique, il en a tout à fait le droit.

Il s'agit –je le répète– d'un projet de veille foncière ; nous devons donc prendre les outils nécessaires à maîtriser cet environnement qui, pour moi, ne doit pas du tout partir à l'économique.

Voilà donc au moins deux bonnes raisons, la troisième étant plus affective, celle du grenier, pour opérer cette acquisition d'autant plus que nous avons un vendeur. Nous ne sommes pas allés le chercher, il est venu nous le proposer.

Je porte aux voix.

Qui est pour ? (Majorité municipale)

Qui s'abstient ? (groupes Bien dans ma ville, bien dans ma vie – Une voix libre)

Qui est contre ? (groupe Alliance & Actions)

2.03 - PROGRAMME DE REHABILITATION DES COUREES - RUE MINIQUE - ACQUISITION

Par délibérations en date des 18 décembre 2003, 18 juin 2004 et 6 avril 2005, notre assemblée a bâti tout un programme de réhabilitation des courées et ce, en partenariat avec Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U). L'inventaire des courées correspondantes est repris ci-après :

- Cité du Fort ;
- Rue Minique ;
- Sentier du Pellegrin ;
- Rue de la Cloche ;
- Rue du Pôle Nord ;
- Rue du Billemont (n°77 à 89 - 95 à 99) ;
- Cité Catteau (n°115 à 129) ;
- Cité du Gazomètre.

Pour ce qui est de la rue Minique, un accord de principe a été conclu avec les consorts STEENSELS/DESTOMBES, portant cession du terrain d'assiette de cette voie, cadastré section AB n°343 pour une superficie de 329 m² et ce, pour l'euro symbolique.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure :

- l'acte de cession de la parcelle susvisée (pour le prix de 1 Euro) ;
- de prendre en charge les frais d'acte correspondant.

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 14 juin 2005.

M. LE MAIRE –

La rue Minique, enfin !

Mme CALLEWAERT –

La rénovation des courées va enfin commencer à bouger alors que nous en parlons depuis de nombreuses années.

Lecture du projet de délibération.

M. LE MAIRE –

Je suis très heureux de ces programmes. Il y a quelques années, on disait que l'on n'intervenait surtout pas dans les terrains privés ; aujourd'hui, nous avons cette possibilité à travers les opérations de réhabilitation de courées engagées par la Communauté urbaine et c'est une bonne chose. Nous sommes en effet dans des secteurs où le retard est considérable, en termes de qualité de vie, et nous sommes face à des habitants qui ne comprennent pas toujours pourquoi, autour d'eux, les espaces publics évoluent : c'est le cas de la rue du Billemont alors que des appendices sont encore à l'état du 18-19^{ème} siècle... perdus devant un champ de maïs... ils sont donc, en quelque sorte, en dehors du progrès urbain.

Par cette opération, on replace les riverains dans une perspective de développement urbain et c'est tant mieux.

Nous nous sommes rencontrés au cours d'une table ronde, avec l'ensemble des habitants concernés ; en effet il n'est pas toujours très simple de bien comprendre les tenants et aboutissants d'un tel dossier ; chacun a bien compris l'enjeu et on démarre : la rue Minique comme la Cité du Fort font partie des opérations qui verront le jour assez rapidement, pour autant ce ne sera pas du jour au lendemain, comme je l'ai expliqué ; c'est un combat de longue haleine. Nous y travaillons depuis trois ans et il nous faudra maintenant obtenir la mobilisation des fonds communautaires assez rapidement. Sans doute, travaillerons-nous aussi avec le service des Courées pour augmenter la panoplie des interventions.

Mais c'est déjà une très bonne chose : ce soir, nous allons procéder à l'acquisition de cette fameuse rue Minique.

Sans question, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

2.04 - ECLAIRAGE PUBLIC - ENTRETIEN DU RESEAU (n° 03.C) - RENOVATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES (n° 03.D) - AVENANTS N° 1 AUX MARCHES

Les travaux d'entretien du réseau d'éclairage public et ceux de rénovation des installations existantes de la commune ont été confiés, par marchés à bons de commande n° 03.C et 03.D du 23 décembre 2003, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, à l'entreprise SATELEC pour des montants mini de 50.000,00 € HT et maxi respectivement de 100.000,00 € HT et 85.000,00 € HT.

Pour les travaux d'entretien, nous avons dû faire face à des pannes conséquentes pendant la période hivernale et à des actes de vandalisme croissants sur les armoires de commande. De même, des travaux à caractère sécuritaire à réaliser rue de Lille sont venus compléter des opérations de rénovation programmées. Les montants annuels maximum de ces marchés s'avèrent donc insuffisants.

Monsieur le Maire propose donc de porter les montants maximum annuels comme suit :

- marché n° 03.C : **125.000,00 € HT** soit une augmentation de **25 %** du montant initial,
- marché n° 03.D : **110.000,00 € HT** soit une augmentation de **29 %** du montant initial.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est prononcée favorablement sur ces avenants lors de sa séance du 26 mai 2005.

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 14 juin 2005.

M. FLAHOU –

Comme évoqué en commission municipale du 14 juin, nous vous proposons d'augmenter les montants maximum des marchés Entretien et Rénovation de l'éclairage public.

Lecture du projet de délibération

Pour nous permettre en rénovation, de procéder à des travaux qui deviennent relativement urgents, en particulier la mise en sécurité du Centre social Alphonse-Loeul où l'éclairage est déficient depuis plusieurs mois et d'intervenir à proximité du domaine de Boulois où l'éclairage est également déficient. Cette augmentation des montants maximum nous permettrait d'intervenir dès cette année.

En entretien, comme évoqué en commission, nous avons eu à faire face, malheureusement à des problèmes de vandalisme au niveau des armoires électriques : un exemple, l'année dernière au Blanc-four, l'armoire a été forcée et les fils coupés. Nous avons eu la chance qu'il n'y ait pas eu de dommages sur les auteurs de ces actes imbéciles (il n'y a pas d'autre mot) mais nous avons aussi pour rôle de mettre en sécurité nos installations.

M. LE MAIRE –

Cette remarque est importante ; il faut que les gens comprennent. Parfois, j'ai à faire face à des citoyens quelque peu agressifs ; les cas ne sont pas fréquents mais cela arrive, comme la veille de Noël, au cours de la Messe de Minuit, j'ai été interpellé : *comment se fait-il que le*

Blanc-Four soit dans la pénombre alors que le centre est éclairé ! C'est parce que le Maire est au centre !... Il faut arrêter ce genre de délire ou de fantasme collectif, s'il vous plaît, et savoir de quoi on parle.

Combien coûte à la ville une armoire vandalisée parce que c'est bien nous qui la payons, et par voie de conséquence les contribuables ?

M. FLAHOU –

Plus de 2.000 € !

M. LE MAIRE –

Telle est la réalité.

M. FLAHOU –

Je tenais à vous remercier pour avoir évoqué le travail des jardiniers, au cours de l'éphéméride. Mais je tiens à signaler que, là aussi, malheureusement nous avons affaire à des gens qui viennent voler des palmiers, des géraniums, casser les petits bonhommes en mousse....

M. LE MAIRE –

C'est du banditisme organisé. Pour avoir fait le tour des plantations, je peux vous affirmer que ce ne sont pas les plantes annuelles qui sont prises, mais bien les vivaces ; les gens viennent donc se servir comme dans une pépinière à ciel ouvert. *C'est gratuit ! On paie des impôts !* C'est l'esprit de certains de nos concitoyens mais nous sommes autour de la table pour ne pas partager cet esprit égoïste avec eux.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

<p>2.05 - REAMENAGEMENT DES ANCIENNES ECURIES - AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX - LOTS 1 ET 11 - PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION</p>
--

Les travaux de réaménagement des Anciennes Ecuries, entrepris sous la maîtrise d'œuvre de Madame Annie TRONQUOY- Architecte DPLG à Merville -, ont été attribués en 11 lots. Les marchés des lots n°6 (carrelage, faïence) et 8 (électricité, chauffage, ventilation) ont fait l'objet d'avenants autorisés par notre assemblée délibérante les 15 décembre 2004 et 6 avril 2005.

Depuis lors, quelques adaptations techniques ou prestations complémentaires ont été rendues nécessaires, suivant détail repris ci-après :

Lot n°1 gros œuvre – démolition – **Entreprise Métropole Construction**

Objet de l'avenant n°1 proposé :

- occultation supplémentaire (œil de bœuf)
pour + 250,00 € HT

Les travaux de reprise de maçonnerie des pointes de pignons réalisés par Métropole Construction pour un montant de 2 415,00 € HT étant la conséquence de la défaillance de l'entreprise FICOB – titulaire du lot 2 - Charpente –, ceux-ci font l'objet d'une facturation « en régie » indépendante du marché. Bien entendu la somme correspondante sera déduite des sommes dues à FICOB.

Lot n°11 VRD - **Entreprise GDTP**

Objet de l'avenant n°1 proposé :

- remplacement de réseau d'assainissement existant en façade principale ;
- tranchée pour fourreau d'alimentation de station de relevage et comptage électrique :
pour + 1 961,13 € HT

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évolution des contrats correspondants (montants HT) :

Lot	Entreprises	Marchés initiaux (prix de base)	Avenants antérieurs cumulés	Avenant objet de la présente délibération	Montants cumulés (prix de base)
1	METROPOLE CONSTRUCTION	179 959,69		250,00	180 209,69
2	FICOB	24 511,21			24 511,21
3	GTB	30 592,75			30 592,75
4	MERRIS MAINTENANCE	156 608,00			156 608,00
5	DUSSART	46 081,86			46 081,86
6	CK CARRELAGE	31 255,06	2 031,73		33 286,79
7	VANDENDRIESSCHE	25 975,08			25 975,08
8	DELPORTE - BRUNET LECORVOISIER	79 171,37	4 691,24		83 862,61
9	MAQUET	7 618,00			7 618,00
10	THYSSENKRUPP	22 180,00			22 180,00
11	GDTP	27 242,89		1 961,13	29 204,02
	TOTAL	631 195,91	6 722,97	2 211,13	640 130,01

L'un des avenants portant augmentation cumulée du marché de base du lot 11 de 7,19 %, celui-ci a fait l'objet d'un examen préalable par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), lors de sa séance du 26 mai 2005. Celle-ci a émis un avis favorable.

Par ailleurs, sur proposition du maître d'œuvre, il vous est demandé de prolonger le délai global d'exécution de :

Lot	Entreprises	Nombre de semaines de prolongation
1	METROPOLE CONSTRUCTION - Gros œuvre - démolition	13
2	FICOB – Charpente	6
3	GTB - Couverture- étanchéité	13
4	MERRIS MAINTENANCE - Menuiseries extérieures - menuiseries intérieures bois	13
5	DUSSART – Menuiserie	7
6	CK CARRELAGE – Carrelage – faïence	13
7	VANDENDRIESSCHE – Peinture	13
8	DELEPORTE – BRUNET LECORVOISIER – Electricité - chauffage – ventilation	13

9	MAQUET – Plomberie – sanitaire	13
10	THYSSENKRUPP – Ascenseur	13
11	GDTP – VRD	13

Il vous est donc proposé d'autoriser M le Maire à intervenir à la signature de ces avenants.

Les commissions municipales « le Roncquois dans sa Ville » et « Aménagement de la Ville et de la Campagne » ont examiné cette question lors de leur séance du 14 juin 2005.

M. FLAHOU –

Ce projet de délibération porte sur les travaux des anciennes Ecuries que nous avons eu l'occasion de visiter avec le groupe de la CAO ; nous arrivons à la fin de ce réaménagement puisque, depuis la fin de la semaine dernière, les peintres sont à pied d'œuvre.

Lecture du projet de délibération.

Pour votre information, par rapport au marché initial, le cumul des deux avenants représente 1,41 % du marché de base.

Concernant la prolongation du délai global d'exécution, le lot n° 2 relatif à la charpente ne sera prolongé que de 6 semaines ; des pénalités de retard devront lui être appliquées pour engagements initiaux non tenus. C'est la raison pour laquelle le chantier, qui devait s'achever théoriquement en mars-avril, a pris du retard, la charpente ayant été posée avec 7 semaines de retard.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions sur ce dossier.

M. LE MAIRE –

Il est bon que les gens sachent ; les pénalités font partie du jeu. L'entreprise n'a pas joué le jeu et nous a retardés : dans ce type de chantier avec interventions multiples d'entreprises, qui sont tributaires du travail de leurs partenaires, c'est extrêmement pénalisant pour tout le monde, pour les entreprises bien sûr mais surtout pour la Ville. Je pense qu'il est sain d'appliquer ce système de pénalités. Cela permet aussi de comprendre que l'on n'intervient pas quand on a envie de le faire, au moment où on a envie de le faire ; chacun est confronté à des contraintes. Nous sommes dans la même situation que les particuliers qui attendent le passage d'un plombier ou d'un artisan : parfois nous devons attendre bien que les deniers aient été engagés et que les marchés soient tout à fait réguliers et bien avancés.

Voilà les contraintes et les aléas de la vie de chantier mais je pense que, dans quelques semaines, nous verrons clair dans les Ecuries en termes de travaux.

Sans intervention, ni question, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Nous nous retrouverons le 12 juillet pour notre prochain conseil municipal. Je vous souhaite une excellente soirée.

-oOo-

Levée de séance à 21h00

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Vincent LEDOUX